

# ARRÊTÉ N°88/2016

Portant ouverture du concours sur titre avec épreuves  
pour l'accès au grade  
d' Educateur Territorial de Jeunes Enfants

Organisé dans le Tarn, le 9 Février 2017

en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault,  
du Lot, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 93-398 du 18 Mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale,
- Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades de la fonction publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Vu l'arrêté n° 14/2016 du 17 février 2016 portant règlement des concours et examens organisés par le Centre de Gestion du Tarn,
- Vu les conventions de partenariat établies avec les CDG 09, 12, 31, 34, 46, 65, 66 et 82 pour l'organisation du concours externe sur titre avec épreuves d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, le 9 février 2017,
- Vu les demandes d'organisation des diverses collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion du Tarn.

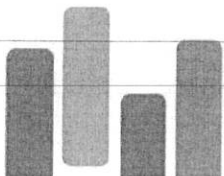
## Arrête

**Article 1** : Le concours d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants est organisé le 9 février 2017 par le Centre de Gestion du Tarn pour 60 postes.

**Article 2** : Les dossiers d'inscription sont, soit :

- à retirer sur place ou à demander par courrier : du 6 septembre au 5 octobre 2016 à 16h 45 (sur place), minuit (par courrier) au Centre de Gestion du Tarn.

Toute demande de dossier par voie postale doit être accompagnée d'une enveloppe au format A4 affranchie pour un envoi de 100 g et libellée au nom et adresse du candidat et sera adressée à M. Le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI. Les demandes par téléphone, mél, télécopie ne seront pas satisfaites.



- par internet : du 6 septembre au 5 octobre 2016 minuit pour la préinscription sur le site internet du CDG du Tarn : [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) dans la rubrique concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion du Tarn, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion du Tarn le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 13 octobre 2016 à 16 h 45 sur place, et minuit pour un envoi par courrier (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 3** :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

Les candidats ne disposant pas de diplôme requis pour l'accès au concours externe d'Educateur de Jeunes Enfants peuvent bénéficier de conditions dérogatoires d'accès à ce concours :

- Etre père ou mère de 3 enfants et plus, être sportif de haut niveau et figurer à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel ou être en possession d'une équivalence de diplôme.

**Article 4** : La date de l'épreuve écrite d'admissibilité qui aura lieu dans le Tarn est fixée au jeudi 9 février 2017.

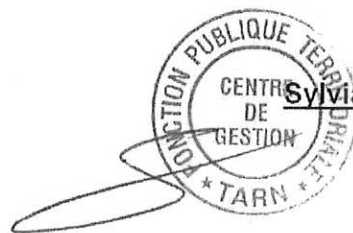
**Article 5** : Les épreuves d'admission auront lieu en avril ou mai 2017 au Centre de Gestion du Tarn.

**Article 6** : La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn, aux collectivités affiliées ou non affiliées et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 9 Août 2016

Le Président,

  
Sylvian CALS

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : arrete\_88\_ouverture\_concours\_eje\_2017

---

Date de transmission de l'acte : 11/08/2016

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/08/2016

---

Numéro de l'acte : Ar\_88-2016 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 081-288109036-20160811-Ar\_88-2016-AR

---

Date de décision : 11/08/2016

Acte transmis par : Sylvian CALS

---

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.8. concours